



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 2 AOÛT 2021**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 2 août 2021 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juillet 2021 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Aucun rapport n'est déposé.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Lulham

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 5 juillet 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseillère Kez

Aucun procès-verbal n'est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 29 juin 2021 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ DE WESTMOUNT

Conseillère Brzeski

Les procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur l'accessibilité de Westmount tenues les 28 avril, 26 mai et 30 juin 2021 sont déposés.

6.6. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de juin 2021 est déposé.

6.7. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseillère Kez

La liste des paiements pour le mois de juin 2021 est déposée.

6.8. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de juin 2021 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Lulham

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 26 août 2021 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. DÉCLARATION - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE WESTMOUNT POUR LA SAUVEGARDE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens ;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction ;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le repeuplement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet et en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a déjà pris de nombreuses mesures de sensibilisation au déclin du papillon monarque et a lancé un certain nombre d'actions pour aider à augmenter leur nombre.

PROPOSEUR

Conseillère Brzeski

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau proliférer sur tout le continent ;

QUE la mairesse de la Ville de Westmount signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques pour faire de Westmount une ville amie des monarques.

9. PLAN D'ACTION 2021 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre ;

ATTENDU QU'en vertu dudit article, le plan d'action doit être produit et rendu public annuellement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Brzeski

QUE le plan d'action 2021 proposé par l'administration à l'égard des personnes handicapées soit adopté afin d'assurer l'exercice de leurs droits fondamentaux.

10. MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES - DHC AVOCATS INC.

ATTENDU QUE madame Anna Chrostowska est propriétaire de l'immeuble situé au 4030, boulevard Dorchester Ouest dans la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 4030, boulevard Dorchester Ouest est dans un état d'abandon et de délabrement avancé qui peut mettre en danger la sécurité des personnes ;

ATTENDU QUE, depuis 2016, cet immeuble a fait l'objet de nombreuses inspections et que plusieurs avis d'infraction pour condition dangereuse ont été transmis à la propriétaire ;

ATTENDU QUE, le 12 février 2019, l'immeuble a fait l'objet d'une publication d'un avis de détérioration en vertu de l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les articles 145.41 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoient que la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, ordonner au propriétaire de la construction l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ;

ATTENDU QUE la propriétaire a eu plusieurs occasions de remédier à la situation et de rendre sa propriété sécuritaire et conforme aux règlements de la Ville ;

ATTENDU QUE, à ce jour, la propriétaire a refusé ou négligé de prendre les mesures requises pour remédier à la situation.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la Ville de Westmount mandate la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre contre madame Anna Chrostowska, propriétaire du 4030, boulevard Dorchester Ouest, les recours judiciaires appropriés afin de faire respecter les droits de la Ville, et ratifie la prise des recours judiciaires dans ce dossier ;

QUE le directeur des Services juridiques, ou en son absence la directrice adjointe des Services juridiques, soit autorisé à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

11. ADOPTION - MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF OU D'UNE CONDITION DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO WESTMOUNT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01), une procédure d'examen des plaintes est établie par le transporteur d'électricité ou tout distributeur ;

ATTENDU QUE la Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité d'Hydro Westmount est en vigueur depuis 2020 ;

ATTENDU QUE le directeur d'Hydro Westmount recommande qu'une mise à jour de la Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité soit effectuée afin de mieux servir les résidents de Westmount et offrir des options similaires aux autres membres de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ).

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la Procédure d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture d'électricité d'Hydro Westmount ci-jointe soit adoptée.

12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ENTENTES DE PRIX POUR PRODUITS D'INVENTAIRE POUR HYDRO WESTMOUNT (PUB-2021-025)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 juin 2021 pour les ententes de prix pour produits d'inventaire pour Hydro Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-025) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, P.T.S Électrique Itée, Lumen, une division de Sonepar Canada inc., et Wesco Distribution Canada LP sont les plus bas soumissionnaires conformes selon les lots soumis tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 296 690,01 \$, incluant le crédit de taxe, pour les ententes de prix pour produits d'inventaire pour Hydro Westmount, pour les lots 1 à 6 et 8 à 13 (appel d'offres n° PUB-2021-025) ;

D'accorder les contrats à cette fin, comme suit:

- À P.T.S. Électrique Itée, le contrat pour les lots 1, 6 et 9, au prix de sa soumission ;
- À Lumen, une division de Sonepar Canada inc., le contrat pour les lots 3, 4, 5, 6 et 12, au prix de sa soumission ; et
- À Wesco Distribution Canada LP, le contrat pour les lots 2, 5, 6, 8, 10, 11, 12 et 13, au prix de sa soumission

soit pour une somme maximale totale de 324 914,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-025 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1325.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES MÉNAGERS - DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX (PUB-2021-038)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 juin 2021 pour les services ménagers – divers édifices municipaux (appel d'offres n° PUB-2021-038) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Axia Services est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

D'autoriser une dépense de 347 056,80 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2021, pour les services ménagers – divers édifices municipaux (appel d'offres n° PUB-2021-038) ;

D'accorder à Axia Services le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 283 097,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-038 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1329.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS EN AUDIT COMPTABLE POUR 2021, 2022, 2023 ET 2024 (PUB-2021-040)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 juillet 2021 pour les services professionnels d'experts en audit comptable pour 2021, 2022, 2023 et 2024 (appel d'offres n° PUB-2021-040) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Deloitte inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Kez

D'accorder à Deloitte inc. le contrat pour les services professionnels d'experts en audit comptable pour 2021, 2022, 2023 et 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 776 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-040 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2021-1323.

15. MODIFICATION D'UN CONTRAT - FOURNITURE DE PRODUITS TYCO, DE CONNECTEURS, DE CARTOUCHES ET DE JOINTS DE TRANSITION DIVERS POUR DEUX ANS (PUB-2020-031)

ATTENDU QUE, le 6 avril 2020, le conseil a accordé un contrat à Tyco électroniques Canada pour la fourniture de produits Tyco, de connecteurs, de cartouches et de joints de transition divers pour deux ans, pour une somme maximale de 85 743,97 \$, taxes incluses (résolution n° 2020-04-71) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la fourniture de produits Tyco, de connecteurs, de cartouches et de joints de transition divers pour deux ans avec Tyco électroniques Canada est de 172 462,50 \$, toutes taxes comprises.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le contrat accordé à Tyco électroniques Canada pour la fourniture de produits Tyco, de connecteurs, de cartouches et de joints de transition divers pour deux ans (résolution n° 2020-04-71) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 172 462,50 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 86 718,53 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour la fourniture de produits Tyco, de connecteurs, de cartouches et de joints de transition divers pour deux ans avec Tyco électroniques Canada ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2020-0990 et 2021-1333.

16. MODIFICATION D'UN CONTRAT - INSPECTION ET NETTOYAGE DES ÉGOUTS (PUB-2021-034)

ATTENDU QUE, le 17 mai 2021, le conseil a accordé un contrat à Tech vac Environnement inc. pour l'inspection et le nettoyage des égouts, pour une somme maximale de 186 657,08 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-05-124) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour l'inspection et le nettoyage des égouts avec Tech vac Environnement inc. est de 205 322,79 \$, toutes taxes comprises.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Cutler

QUE le contrat accordé à Tech vac Environnement inc. pour l'inspection et le nettoyage des égouts (résolution n° 2021-05-124) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 205 322,79 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 18 665,71 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour l'inspection et le nettoyage des égouts avec Tech vac Environnement inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2021-1263 et 2021-1320.

**17. AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 1576
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1576 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'établir une procédure d'exception par laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, qui ne satisfont pas à toutes les dispositions du *Règlement concernant le zonage* ou du *Règlement concernant le lotissement*.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le premier projet de règlement n° 1576 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures* soit adopté en vue de le soumettre à une consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ; et

QUE, conformément à l'arrêté 2020-049, l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

**18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1565
VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

AVIS DE MOTION

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1577 intitulé *Règlement modifiant le règlement 1565 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2021*.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'introduire un tarif sur les dérogations mineures et pour prévoir la possibilité d'un remboursement partiel du tarif pour une demande de modification au règlement de zonage.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

19. ADOPTION - RÈGLEMENT 1575 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de remplacer le *Règlement 1320 visant à constituer un comité consultatif d'urbanisme* par un nouveau règlement établissant, sur de nouvelles bases, la composition, les rôles et les responsabilités du comité, ainsi que certaines règles de fonctionnement.

MODIFICATIONS

Le greffier signale que des modifications ont été apportées au projet de règlement :

- Le paragraphe 2° de l'article 3 a été modifié pour supprimer l'exigence selon laquelle les membres doivent être des membres actifs de leur ordre professionnel respectif ;
- L'article 5 a été modifié pour élargir les critères de sélection des membres qui peuvent agir en tant que président du comité ;
- L'article 13 a été modifié pour permettre uniquement au secrétaire d'ajouter une demande à l'ordre du jour ;
- L'article 22 a été modifié pour indiquer que le règlement entrera en vigueur le 2 septembre 2021.

Une copie de ces modifications est mise à la disposition du public.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le règlement n° 1575 intitulé *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1575 intitulé *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

20. AFFAIRES NOUVELLES

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.